

Prospectus Allégé

Prospectus d'émission du Fonds Commun de Placement à Risque
bénéficiant d'une procédure allégée

« **FCPR INKADH** »

Montant : 50 000 000 dinars divisés en 50 000 parts de 1 000 dinars
chacune

Gestionnaire

MAC PRIVATE MANAGEMENT

Sis à Green Center Bloc D, Rue du Lac Constance -1053 Les Berges du Lac – Tunis.

Dépositaire

AMEN BANK

Avenue Mohamed V – 1002 Tunis

Le présent prospectus doit obligatoirement être mis à la disposition du public préalablement à toute souscription

1. AVERTISSEMENTS

- 1- Le présent document contient des informations importantes et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement.
- 2- Le Conseil du Marché Financier appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPR.
- 3- Le Conseil du Marché Financier attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la valeur liquidative du Fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du Fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.
- 4- Il est porté à l'attention des souscripteurs que le fonds « FCPR INKADH » :
 - Bénéficie d'une procédure allégée ;
 - fait l'objet d'un prospectus allégée ;
 - est soumis à des règles de gestion spécifiques ; et
 - Qu'il est réservé aux investisseurs avertis tels que définis par le décret n° 2012-2945 du 27 Novembre 2012, nonobstant le montant de la souscription minimale qui est égal à 1.000 000 DT.
- 5- Les souscripteurs ou les acquéreurs ne peuvent pas céder ou transmettre leurs parts qu'à des investisseurs avertis, tels que définis par la réglementation en vigueur.



